République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 40-2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D89 - Route de la Plaine - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 21 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SBTP – domiciliée 8 Avenue Arsène d'Arsonval (01008), représentée par M. Dylan OVIGUE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux pour le compte de ENEDIS, en vue de l'alimentation électrique chez M. Bailly,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera dans le sens des points de repères (PR) décroissants et sera alternée par des feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Le chantier sera ouvert à compter du 21 octobre 2026 pour une durée de 15 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé aux services ci-dessous :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, SBTP, ENEDIS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry
- Services d'incendie et de secours de l'Ain
- Service GVD Pays de Gex agglo

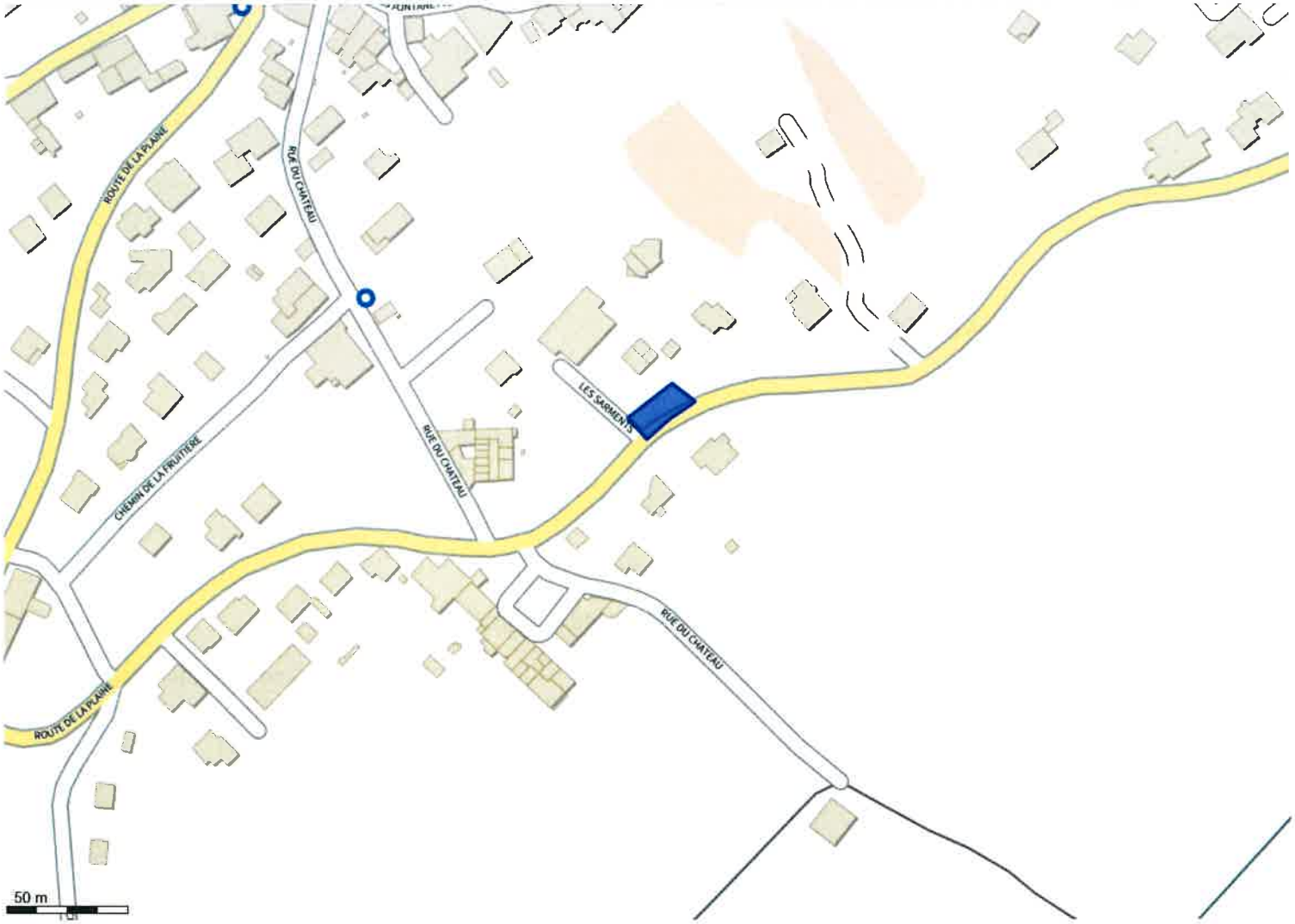
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.97727019,46.17967171 5.97737211,46.17959371 5.9774955,46.179668 5.97762961,46.17973114 5.97750622,46.179798 5.97727019,46.17967171</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(46.179672 5.977270);(46.179594 5.977372);(46.179668 5.977496);(46.179731 5.977630);(46.179798 5.977506);(46.179672 5.977270);